

**Arrêté temporaire de restriction de circulation  
Stationnement d'un broyeur à végétaux et camion  
Sur le trottoir devant le 49 rue de l'Europe**

**N°ARR2024-044**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande du 30 mai 2024 adressée par la Sté Bro-Léon Elagage, 2 rue Gustave Eiffel à Bourg-Blanc sollicitant **l'autorisation de faire stationner un broyeur à végétaux sur le trottoir et un camion sur une partie de la chaussée devant le 49, rue de l'Europe pour évacuation des arbres tombés lors de la tempête Ciaran,**

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1er :** le lundi 3 juin de 8h30 à 17h00, la circulation des véhicules de toute sorte se fera par alternat, réglementée par panneaux, pour permettre le bon déroulement du chantier suivant : **Stationnement d'un broyeur à végétaux sur le trottoir et d'un camion sur une partie de la chaussée devant le 49, rue de l'Europe**

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

**La signalisation sera adaptée suivant l'avancement du chantier.**

**La circulation des piétons sera interdite sur ce tronçon et transférée sur le côté opposé.**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Sté Bro-Léon Elagage.

**Article 3 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 31 mai 2024



Le Maire,

Yves ROBIN